

**DECISION MUNICIPALE**

AT FONCIER/N°2023/29

**OBJET :** RECONDUCTION D'UN BAIL ADMINISTRATIF AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN) AU 158 RUE ARTISTIDE BRIAND

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

VU le bail administratif référencé CHORUS 202539/458018 en date du 10 septembre 2020, conclu avec la DSDEN pour l'occupation des locaux situés au 158 rue Aristide Briand, notamment son article 5 relatif aux conditions de renouvellement dudit bail administratif,

**ARTICLE 1 :** CONSTATE la reconduction tacite du bail administratif au profit de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) représentée par le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du Département du Loiret, pour les locaux situés 158 rue Aristide Briand à Amilly, aux conditions suivantes :

- Reconduction pour une durée de 3 années consécutives, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026

- Loyer annuel de 17.139,34 € au 1<sup>er</sup> juillet 2023 - paiement trimestriel à terme échu - révisable chaque année

**ARTICLE 2 :** Ajoute que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 12 octobre 2023  
Le Maire,  
Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

***Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire et par délégation  
Le fonctionnaire titulaire  
DUMONT Nadine***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-21450043-20231012-DEC2023029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/10/2023

Publication: 13/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation